



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-deuxième session

Point 5 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 1^{er} juillet 2016

32/27. Le Forum social

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions et décisions antérieures relatives au Forum social, adoptées par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que par le Conseil économique et social,

Rappelant aussi les résolutions du Conseil des droits de l'homme 5/1 du 18 juin 2007, 6/13 du 28 septembre 2007, 10/4 du 25 mars 2009, 10/29 du 27 mars 2009, 13/17 du 25 mars 2010, 16/26 du 25 mars 2011, 19/24 du 23 mars 2012, 24/25 du 27 septembre 2013, 26/28 du 27 juin 2014 et 29/19 du 2 juillet 2015,

Réaffirmant la place privilégiée au sein du système des Nations Unies du Forum social, qui permet un dialogue et un échange entre les représentants des États Membres et la société civile, y compris les organisations locales et les organisations intergouvernementales, et soulignant que la réforme actuelle de l'Organisation des Nations Unies devrait tenir compte de la contribution fondamentale du Forum social à un dialogue ouvert et fructueux sur les questions liées au cadre national et international indispensable à la promotion de l'exercice de tous les droits de l'homme par tous,

1. *Réaffirme* le rôle du Forum social comme instance privilégiée de dialogue entre le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme et diverses parties prenantes, dont la société civile et les organisations locales, et souligne la nécessité de garantir une participation accrue de représentants d'organisations locales et de personnes vivant dans la pauvreté, notamment de femmes, en particulier des pays en développement, aux réunions du Forum ;

GE.16-12304 (F) 110816 120816



* 1 6 1 2 3 0 4 *

Merci de recycler



2. *Souligne* qu'il importe de mener une action coordonnée aux niveaux national, régional et international pour la promotion d'une cohésion sociale fondée sur les principes de justice sociale, d'équité et de solidarité, et de prêter attention à la dimension sociale et aux difficultés du processus de mondialisation en cours et aux effets préjudiciables des crises économique et financière actuelles ;

3. *Souligne* la nécessité d'une participation et d'une contribution accrues et soutenues de la société civile et de tous les autres acteurs concernés cités dans la présente résolution à la promotion et à la réalisation effective du droit au développement ;

4. *Décide* que le Forum social se réunira pendant trois jours ouvrables en 2017, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et décide également que cette réunion devrait avoir pour thème la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de l'épidémie de VIH et des autres maladies transmissibles et épidémies ;

5. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme de désigner dès que possible, parmi des candidats nommés par les groupes régionaux, le Président-Rapporteur du Forum social de 2017, en tenant compte du principe du roulement régional ;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de faire distribuer les rapports et documents les plus récents et pertinents de l'Organisation des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de l'épidémie de VIH et des autres maladies transmissibles et épidémies, en tant que documents de base pour les dialogues et débats qui se dérouleront pendant le Forum social de 2017 ;

7. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation au Forum social de 2017 d'au moins 10 experts, parmi lesquels des représentants de la société civile et d'organisations locales de pays en développement et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, qui contribueront aux dialogues et aux débats du Forum et appuieront le Président-Rapporteur dans un rôle consultatif ;

8. *Décide* que le Forum social restera ouvert à la participation de représentants des États Membres de l'ONU et de toutes les autres parties prenantes intéressées, comme les organisations intergouvernementales, différents éléments du système des Nations Unies, plus particulièrement les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et les mécanismes de protection des droits de l'homme, les commissions économiques régionales, et les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, ainsi que des représentants désignés par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et qu'il sera également ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, notamment les nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les groupes d'action contre la pauvreté, les organisations de paysans et d'agriculteurs et leurs associations nationales et internationales, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que des représentants du secteur privé, sur la base d'arrangements, comme ceux énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996 et des pratiques de la Commission des droits de l'homme, selon une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tout en assurant la contribution la plus efficace de ces entités ;

9. *Prie* le Haut-Commissariat de rechercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, notamment de représentants des personnes handicapées, en particulier de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'adopter des mesures appropriées pour diffuser des informations sur le Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative ;

11. *Invite* le Forum social de 2017 à lui soumettre, à sa trente-septième session, un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations ;

12. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Forum social tous les services et les ressources nécessaires à la conduite de ses activités, et prie le Haut-Commissaire d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum ;

13. *Encourage* tous les États Membres à participer aux débats du Forum social afin de garantir une représentation mondiale lors de ceux-ci ;

15. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-cinquième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

*45^e séance
1^{er} juillet 2016*

[Adoptée sans vote.]
